



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 180/2024

OBJET : Convention de partenariat avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITE 91 pour la mise en place d'actions individuelles et collectives auprès des séniors Morangissois en 2025 du 16 janvier 2025 au 27 juin 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer des actions individuelles et collectives auprès des séniors morangissois en 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de développer des actions favorisant la création de lien social en direction du public sénior isolé,

Considérant la proposition de convention fixant le rôle de la municipalité et de UNIS-CITE 91.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITE 91, représenté par Monsieur Jordan MADIANDE, Responsable d'Antenne, sise 19 boulevard Ney, 75018 PARIS.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour la mise en place des actions suivantes du 16 janvier 2025 au 27 juin 2025 :

- Rencontres au domicile des séniors isolés volontaires
- Redynamisation du club du 3^{ème} âge le vendredi après-midi

Article 3 : PRÉCISE que ces actions sont effectuées à titre gracieux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 novembre 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.